



République Française

Mairie de Friville-Escarbotin

Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DU NETTOYAGE DU MONUMENT AUX MORTS SIS RUE HENRI BARBUSSE

Le Maire de la Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN

CONSIDÉRANT que les monuments aux morts, qui ont été financés et édifiés par les communes en hommage à leurs « Morts pour la France », appartiennent au patrimoine des communes

CONSIDERANT que les monuments aux morts, qu'ils soient implantés sur le domaine public ou dans les cimetières, relèvent du domaine public communal et qu'il est de la responsabilité de la commune d'en assurer l'entretien

CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage du monument aux morts sis rue Henri Barbusse

CONSIDERANT la proposition de la section locale de l'Union Nationale des Combattants de Friville-Escarbotin de réaliser le nettoyage du monument aux morts dans le respect de sa valeur d'ancienneté et de son état originel

ARRETE

- Article 1 -** Il est confié à la section locale de l'Union Nationale des Combattants de Friville-Escarbotin le soin de procéder au nettoyage et aux petites réparations qui s'avèreraient nécessaires du Monument aux Morts sis rue Henri Barbusse
- Article 2 -** Des barrières seront mises en place par les services municipaux pour sécuriser le site durant les opérations de nettoyage et d'en interdire l'accès à toutes personnes étrangères à la section locale de l'Union Nationale des Combattants de Friville-Escarbotin
- Article 7 -** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, l'Agent de Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2024

Le Maire,



N. MOREL